

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 1 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit :

W 242 NF

UFI-code:

XM10-X0T1-P007-MF6A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type d'application (Utilisation) :

Durcisseur Epoxy

Restrictions d'utilisation recommandées :

Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable :

ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com

Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Toxicité aiguë, Catégorie 4 - H302 : Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B - H314 : Provoque des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 - H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Danger à long terme pour le milieu aquatique (chronique), Catégorie 2 - H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation :

Danger.

Les ingrédients dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 2 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

- ✓ 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
- ✓ alcool benzylique
- ✓ 2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine

Indications de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Mentions de danger supplémentaires :

EUH071 Corrosif pour le système respiratoire.

Précautions à prendre

La prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Portez des gants de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

Action :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincez/douchez la peau avec de l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION : Transporter à l'air frais et s'assurer que la personne peut respirer facilement. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer. Consulter immédiatement un ANTIGIFCENTRUM/médecin.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description :

Description chimique : mélange à base d'amine cycloaliphatique

Nom chimique	Cas n°. Numéro CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32	Tox.4 aiguë ; H302 Tox.4 aiguë ; H312 Corr.peau 1B ; H314 Lésions oculaires.1 ; H318 Peau Sens.1 ; H317 Chronique aquatique3 ; H412	>= 30 - < 50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 3 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

		limites de concentration spécifiques Sens de la peau. 1A ; H317 ≥ 0,001 % Estimations de la toxicité aiguë Toxicité orale aiguë : 1,030 mg/kg	
Alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Tox.4 aiguë ; H302 Tox.4 aiguë ; H332 Irritation des yeux 2 ; H319	≥ 20 - < 25
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le triméthylhexane-1,6-diamine	153195-44-9 500-332-0 - 01-2120781950-47-0001	Corr.peau 1B ; H314 Lésions oculaires.1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 EUH071 Facteur M (toxicité aquatique aiguë) 1	≥ 12,5 - < 20
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)-.	9046-10-0 - - 01-2119557899-12	Corr.peau 1C ; H314 Lésions oculaires.1 ; H318 Chronique aquatique3 ; H412	≥ 10 - < 12,5
2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine	25513-64-8 247-063-2 - 01-2119560598-25	Tox.4 aiguë ; H302 Corr.peau 1A ; H314 Lésions oculaires.1 ; H318 Peau Sens. 1A ; H317	≥ 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Gardez-le au chaud et dans un environnement calme.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Les faire sortir à l'air frais.

Gardez la victime au chaud et au calme.

En cas d'inconscience, appliquer une position latérale stable et appeler une assistance médicale.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Utilisez la respiration artificielle si la respiration est irrégulière ou arrêtée.

En contact avec la peau :

Se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Les brûlures doivent être traitées par un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

NE PAS provoquer de vomissements.

Placez une personne allongée sur le dos et qui vomit en position latérale stable.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 4 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Appelez immédiatement un médecin.

Donnez de petites quantités d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Apparitions :

Brûler

Sensation de brûlure superficielle

Rougeur

Forte irritation

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Traitement :

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂)

Mousse

Poudre sèche

Vaporisateur d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Refroidir les récipients fermés à proximité du feu par pulvérisation d'eau.

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux se forment.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction d'incendie de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou en cas de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être informées.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Méthodes de nettoyage :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 5 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Contenir et collecter les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) et les transférer dans un conteneur pour les éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une aspiration suffisante sur le lieu de travail.

Ne pas inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant ce mélange.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate. Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Pour maintenir la qualité du produit, ne pas l'exposer à la chaleur ou à la lumière directe du soleil.

Détails des conditions de stockage :

Protéger contre l'humidité.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des isocyanates

Ne pas stocker à proximité d'acides.

Tenir à l'écart des agents oxydants.

Autres données :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/mélange, consultez les directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Le produit ne contient aucun composant pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)-.	Employés	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	2,5 mg/kg
	Employés	Contact avec la peau	Effets locaux à long terme	0,623 mg/cm2
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques à long terme	1,25 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets locaux à long terme	0,311 mg/cm2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 6 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques à long terme	0,04 mg/kg
Alcool benzylique	Employés	Inhalation	Exposition à court terme, effets systémiques	450 mg/m3
	Employés	Inhalation	Exposition à long terme, effets systémiques	90 mg/m3
	Employés	Contact avec la peau	Exposition à court terme, effets systémiques	47 mg/kg
	Employés	Contact avec la peau	Exposition à long terme, effets systémiques	9,5 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à court terme, effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, effets systémiques	5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, effets systémiques	40,55 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, effets systémiques	8,11 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à court terme, effets systémiques	28,5 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, effets systémiques	5,7 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)-	Eau douce	0,015 mg/l
	Eau de mer	0,0143 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,132 mg/kg
	Sédiments marins	0,125 mg/kg
	Fond	0,0176 mg/kg
	Libération sporadique	0,15 mg/l
Alcool benzylique	Station d'épuration des eaux usées	7,5 mg/l
	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Dépôt d'eau douce	5,27 mg/kg
	Sédiments marins	0,527 mg/kg
	Fond	0,456 mg/kg
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Libération sporadique	39 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	2,3 mg/l
	Eau douce	0,06 mg/l
	Eau de mer	0,006 mg/l
	Libération sporadique	0,23 mg/l
	Dépôt d'eau douce	5,784 mg/kg
4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Sédiments marins	0,578 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	3,18 mg/l
	Fond	1,121 mg/kg
	Eau douce	0,011 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
	Dépôt d'eau douce	4320 mg/kg
	Sédiments marins	432 mg/kg
	Fond	864 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Moyens techniques de contrôle :

Système efficace de ventilation par aspiration.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 7 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166

Prévoyez des installations de rinçage des yeux et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Notes :

Caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection.

Protection préventive de la peau recommandée.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être portée lors de la manipulation de la substance s'il y a un risque d'exposition aux vapeurs de la substance.

La classe de filtre de la protection respiratoire doit être adaptée à la concentration maximale de contamination (gaz/vapeur/aérosol/particules) qui peut survenir lors de la manipulation du produit.

Si cette concentration est dépassée, il faut utiliser des masques à air comprimé.

Type de filtre recommandé :

Filtre ABEK

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Mesures de protection :

Évitez tout contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Aspect :	liquide
Couleur :	jaune clair
Odeur :	ammoniacale
Seuil de l'odeur :	Non mis en œuvre
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 200 °C
Limite supérieure d'explosion :	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité :	Non applicable
Point d'éclair : 150 °C	
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-ignition :	Non applicable
Température de décomposition :	Méthode : Aucune donnée disponible
pH :	11
	Concentration : 1%.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	150-250 mPa.s (25 °C)
Viscosité, cinématique :	non réalisée.
Solubilité :	
Solubilité dans l'eau :	non réalisée
Solubilité dans d'autres solvants :	non réalisée.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	aucune donnée disponible.
Pression de vapeur :	non réalisée
Densité :	1 g/cm3 (25 °C)
Densité en vrac :	non mise en œuvre

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 8 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Densité de vapeur relative :	non établie
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	Non applicable
9.2 Autres informations	
Substances explosives :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué selon les instructions.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Réactions dangereuses :

Réagit avec les substances suivantes :

Acides

Agents oxydants forts

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition si les instructions sont respectées.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Acides forts

Agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les substances suivantes peuvent être libérées par ce produit :

Oxydes d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Estimation de la toxicité aiguë : 1,060 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation :

Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité dermique aiguë :

Estimations de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 9 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Toxicité orale aiguë :

Estimation de la toxicité aiguë : 1,030 mg/kg

Méthode : estimations de la toxicité aiguë selon le règlement (CE) n° 1272/2008

alcool benzylique :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) 4 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) 2,885.3 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 401

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, mâle et femelle) 2,979.7 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

alcool benzylique :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le triméthylhexane-1,6 :

Espèce : peau humaine

Évaluation : Cause des brûlures.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 431

Résultat : Corrosif pour la peau

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : Caustique

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

alcool benzylique :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : irritation des yeux

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 10 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Remarques : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Remarques : Aucune donnée disponible

STOT sur une seule exposition

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité par doses répétées

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité par aspiration

Constituants :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Remarques : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Leuciscus idus (verge d'or)) 110 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 11 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 23 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

ErC50 (Scenedesmus capricornutum (algues d'eau douce)) : > 50 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.3.

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 3 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

BPL : oui

alcool benzylique :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 230 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 770 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le triméthylhexane-1,6 :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

EL50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 0,64 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 0.96 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type de test : Inhibiteur de croissance

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Facteur M (danger aquatique à court terme (aigu)) :

1

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : > 15 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 12 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 80 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques :

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)) : 0,32 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Remarques : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobie

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V.C.4.A.

BPL : oui

4,4'-Isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec le triméthylhexane-1,6 :

Biodégradabilité :

Résultat : facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobie

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Ligne directrice 301 B de l'OCDE

BPL : oui

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Remarques : Aucune donnée disponible

Constituants :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

Log Pow : 0,99

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 107

BPL : oui

Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

Log Pow : 1,34 (25 °C)

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

BPL : oui

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 13 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant suspecté d'avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il y a un risque de dommage à l'environnement si cette substance est manipulée ou éliminée de manière incorrecte.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être apportés à un centre de traitement des déchets agréé pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 2735

IMDG: UN 2735

IATA: UN 2735

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

ADR/RID/ADN : AMINES, LIQUIDE, CORROSIF, N.O.S.
(Isophorone diamine)

IMDG : AMINES, LIQUIDE, CORROSIF, N.O.S.
(ISOPHORONEDIAMINE)

IATA : Amines, liquide, corrosif, n.s.a.
((Isophorone diamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN : 8

IMDG: 8

IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : C7

N° d'identification du danger : 80

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 14 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Étiquettes : 8

Notes : E

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 8

Code EmS : F-A, S-B

Notes : Code IMDG groupe de ségrégation 18 - Alcalins

IATA (Avion cargo)

Exigence d'emballage : 856

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosif

IATA (Passager - avion de transport de passagers)

Instructions d'emballage : 852

Instruction d'emballage (LQ) : Y841

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosif

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/ADN

Dangereux pour l'environnement non

IMDG

La pollution marine : non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) ici est (sont) uniquement à titre indicatif et basée(s) sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Non applicable pour le produit tel que fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Les réglementations et la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 15 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

Substances chimiques toxiques et composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques (CAC) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

Non applicable

Autres règlements :

En ce qui concerne la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances énumérées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS 3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme aux directives susmentionnées.

En outre, aucun minéral de conflit n'est ajouté intentionnellement au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Les points pour lesquels des modifications pertinentes ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence dans le corps du document par un fond gris.

Texte intégral des déclarations H

H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H312 :	Nocif par contact avec la peau.
H314 :	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H317 :	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H319 :	Provoque une grave irritation des yeux.
H332 :	Nocif par inhalation.
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 :	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Toxicité aiguë :	Toxicité aiguë
Aquatic Acute :	(Acute) Danger aquatique à court terme
Chronique aquatique :	(à long terme) Danger aquatique
Lésions oculaires :	Lésions oculaires graves
Irrit. des yeux :	Irritation des yeux
Corr. cutanée :	Corrosion/irritation de la peau
Sensibilisation de la peau :	Sensibilisation de la peau

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement

Selon la directive 1907/2006/EC, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 02-08-2022

Page : Page 16 de 16

Date d'impression : 16-9-2022

Nom commercial : W 242 NF

des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet observable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance difficilement dégradable, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TDAA - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très difficile à dégrader et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Recommandations en matière de formation :

Fournir de bonnes informations, instructions et formations aux utilisateurs.

Texte en gris = changement par rapport à la version précédente.

Classification de la préparation

Tox. aiguë 4	H302
Corr. de la peau 1B	H314
Lésion oculaire. 1	H318
Sens de la peau. 1	H317
Chronique aquatique 2	H411

Procédure de classification

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité. Les informations ne concernent que le produit auquel il est fait référence et ne sont pas valables lorsqu'elles sont utilisées en conjonction avec d'autres produits ou dans tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.